

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 mars 2025 à 19h30

Le mercredi 12 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Salle des Fêtes du Bizot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Madame RENAUD Marlène.

Membre.s en exercice : 35

Membre.s présent.s : 22

Membre.s votant : 24

Membre.s absent.s, excusé.s : 13

Membre.s représenté.s: 2

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, GAIFFE Florian, GELION Charles suppléé par VUILLEMIN Thierry, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, PRETOT Bernard, RENAUD Jérôme, SIMON Marc, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIPONNEY Sandra

Sont représenté.e.s: FERNANDEZ Jean-Louis représenté par PERROT Roland, RUSSO Samuel représenté par PAGNOT Valérie

Sont suppléant.e.s votant.e.s: GUILLEMIN Stéphane, VUILLEMIN Thierry

Sont suppléant.e.s non votant.e.s:

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Assistent également à la réunion : DENEZ Arthur, FAIVRE-PIERRET Fanny, SCALABRINO Emilie

- 1. Débat d'Orientation budgétaire**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 5 février 2025**
- 4. Plan de solarisation des bâtiments publics : conventionnement avec le SYDED et le Syndicat mixte à la carte du parc naturel régional du Doubs horloger**
- 5. Territoires d'Industrie – Convention de partenariat et de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs**
- 6. Approbation du Pacte territorial France Rénov avec le Département du Doubs**
- 7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé**
- 8. Demande de subvention dans le cadre du projet Part'Age porté par la CCPR**
- 9. Débat sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER)**
- 10. Répartition charges et recettes liées au hangar plaquettes**
- 11. Délibération de principe actant le transfert de la compétence eau potable et assainissement des communes à la CCPR au plus tard au 1^{er} janvier 2026**
- 12. Décisions du Président**
- 13. Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire**
- 14. Actualités**
- 15. Agenda**

En mémoire de Colette CLOT, conseillère municipale du Russey et ancienne conseillère communautaire, décédée le 3 mars 2025, une minute de silence est observée.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Madame la Maire du Bizot, Madame Marlène RENAUD, laquelle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et présente le village.

Labellisée « petite cité de caractère », la commune du Bizot se développe sur près de 780 hectares dont 149 de forêts. La commune compte près de 300 habitants et trois fermes (dont 2 GAEC). Elle ne dispose pas d'école, les enfants étant principalement dirigés vers les écoles du Russey et des Fins. Le village se caractérise par la présence d'un riche patrimoine bâti : l'église (propriété « partagée » avec la commune du Narbief, classée au titre des monuments historiques) ; une chapelle, réplique de Notre-Dame-de-Lourdes, récemment rénovée ; l'ancienne Maison de justice...etc.

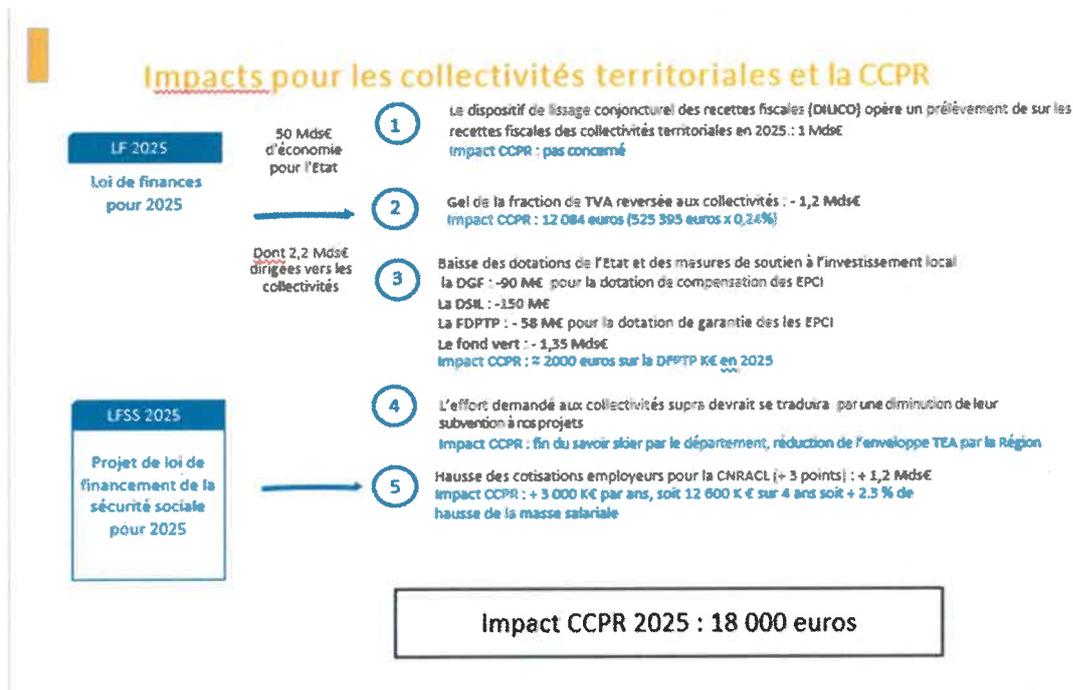
En ce qui concerne les loisirs, la commune qui dispose d'une aire de jeux récemment aménagée, d'un terrain de pétanque ainsi que d'une salle de Pole dance et yoga peut également compter sur

la présence d'acteurs particulièrement dynamiques : association « L'Eco'lette » ; comité des fêtes ; association de chasse ; club du 3^{ème} âge...

M. le Président remercie, Mme RENAUD Marlène et propose de passer au Débat d'Orientation Budgétaire qui est à l'initiative de la CCPR mais n'est pas une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de la CCPR car notre EPCI ne comprend pas une commune de plus de 3 500 habitants.

L'objectifs de ce débat est de pouvoir discuter des orientations budgétaires et d'informer de la situation financière de la CCPR. Le vote du budget primitif est fixé au mercredi 9 avril.

1-Débat d'Orientation Budgétaire :



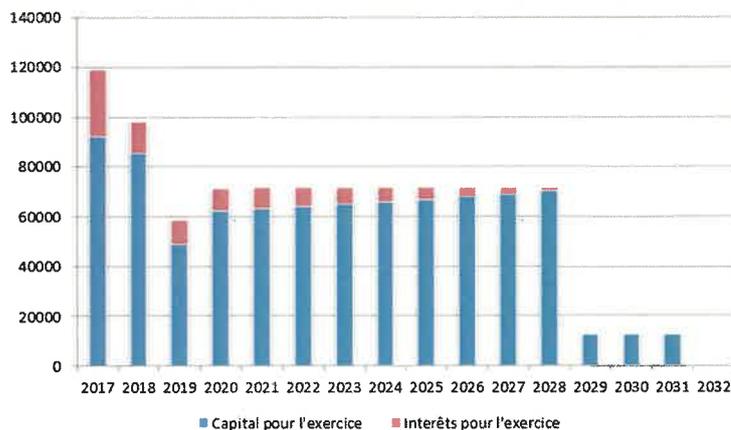
Résultat Budget général 2024

Budget Général 2024 :	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTATS 2024	FIN 2023 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2024	Recettes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	1 785 783.95	2 095 575.61	309 791.66	909 072.68	1 218 984.34	277 020	55 460	333 043.03
Section d'investissement :	195 421.95	80 398.66	-115 023.29	6 762.02	-108 261.27	221 560	0	
			194 768.37	914 834.71	1 109 603.08			

COMPARATIF 2024/2023 :									
Budget Général :	DEPENSES 2024	DEPENSES 2023	Evolution 2024/2023	RECETTES 2024	RECETTES 2023	Evolution 2024/2023	RESULTATS 2024	RESULTATS 2023	Evolution 2024/2023
Section de fonctionnement :	1 785 783.95	1 709 179.63	28 604.82 (+1.6%)	2 095 575.61	1 943 373.79	162 201.82 (+7.83%)	309 791.66	184 184.18	125 607.60
Section d'investissement :	195 421.95	303 199.58	-107 777.63 (-35.55%)	80 398.66	331 053.34	-250 654.68 (-75.71%)	-115 023.29	27 853.78	-142 877.06
							194 768.37	212 047.92	-17 279.55

Etat de la dette au 31/12/2024

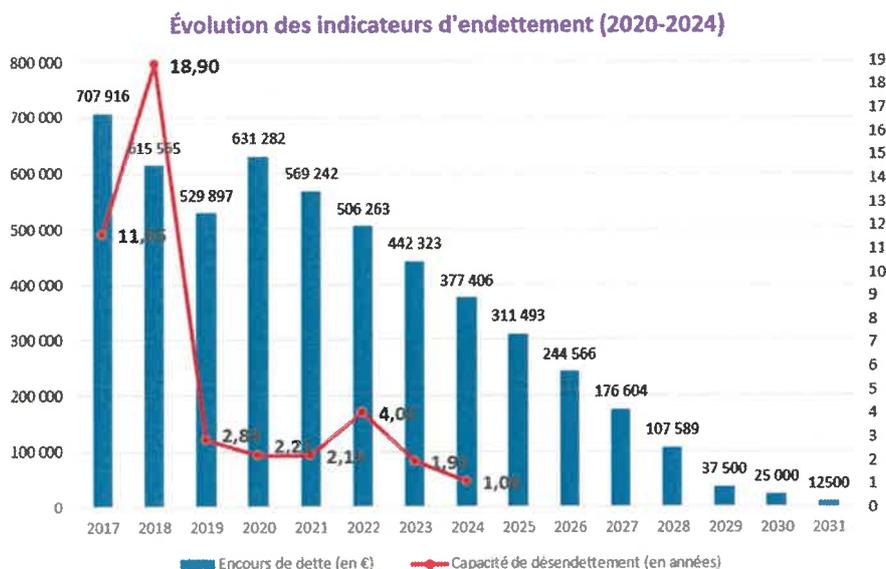
Courbe de remboursement des annuités



Complexe sportif
750 000 € renégocié à 1.90%
Échéance annuelle 2024: 58 683 €
Fin en mars 2028

Gendarmerie
150 000 € à 0.50%
Échéance annuelle 2024: 13 000 €
Fin en janvier 2031

Capacité de désendettement



Rétrospectives financières conclusion

- ✓ Gestion saine: des dépenses de fonctionnement maîtrisées
- ✓ La capacité de désendettement de 1.08 années montre la bonne situation financière du budget général et la capacité à emprunter à nouveau.
- ✓ La hausse de fiscalité adoptée en 2024 et les résultats financiers 2024 ont permis de dégager les marges de manœuvres nécessaires aux futurs recrutements (nouvelles compétences).

	Taux 2023 :	Taux 2024 :
Taxe Foncier Bâti – TFB :	3,10%	4,46%
Taxe Foncier Non bâti – TFNB :	4,06%	5,85%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS :	4,66%	6,71%
Cotisation Foncière des Entreprises – CFE :	23,28%	23,28%

Evolution des bases pour 2025

- CFE : les bases prévisionnelles augmentent de 3,6%.
- FB: les bases prévisionnelles augmentent de 4,4%.
- FNB: les bases prévisionnelles augmentent de 1,9%
- THRS: les bases prévisionnelles diminuent de -13,2%

Les autres ressources

- IFER prévisionnelles : **24 064 €**
- TASCOM prévisionnelle : **37 848 €**
- taxe additionnelle au foncier non bâti : **4 010 €**
- allocations compensatrices : **44 304 €**

Présentation par pôle des nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement sont présentées. Il est a chaque fois recherché des recettes et des subventions à hauteur minimal de 30% pour chaque projet.

Pôle communication-documentation-évènementiel

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Les échos qui deviennent trimestriel	4700 euros
Événement CCPR/FS hors des murs	1500 euros
Communication dans le cadre du transfert E&A	5000 euros
Goodies et communications internes (flocage, habit, signalétique, panneau...)	3000 euros
Reliure des archives suites contrôle	1000 euros

Nouvelles dépenses d'investissement	Proposition budgétaire
Achats de petits équipements: sono, mange-debout, tables	2000 euros
Logiciel et équipement pour réaliser des captations vidéos	800 euros

Monsieur le président confirme la volonté de passer par des Echos trimestriel pour donner suite à l'avis favorable de la commission communication.

Prochaine édition en avril avec quelques feuillets sur le volet tourisme : sentiers thématiques + Inauguration ENS, Arboretum Montbéliardot et page PNR

Une parution fin mai-début juin sur plusieurs sujets : infos saison culturelle + budget + actualités

Pôle techniques – informatique – travaux – bâtiment communautaire

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Participation au centre intercommunale de secours	142 310 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Motorisation portes des services techniques	1500 euros
Travaux toiture chaufferie du Russey	25 000 euros
Travaux infiltration d'eau Complexe sportif	100 000 euros
Réaménagement de la salle de réunion MFS	8000 euros
Renouvellement équipement informatique, téléphonie et copieurs	8000 euros
Mise au normes et travaux MFS	15 000 euros

Monsieur le président, explique que la mise aux normes de la MFS concerne notamment l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et des travaux dans le cadre de l'arrivée

de nouveaux services notamment avec la prise de compétence E&A. Le réaménagement de la salle informatique permettra de la rendre plus confortable et plus fonctionnel : nouvel écran, mise en peinture, nouveau mobilier.

Pôle enfance jeunesse

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Création d'une action/événement à destination de la jeunesse	2000 euros
Contractualisation avec Génération vélo pour le savoir rouler à vélo	2500 euros
Baisse de la participation crèche en raison du bonus attractivité	- 15 000 euros
Subvention de fonctionnement à la Milo	7300 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Végétalisation/dé-imperméabilisation de la cour de la crèche	15 000 euros

Pôle culture-vie associative

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Saison culturelle	12 000 euros
Aide aux associations	42 000 euros

Pôle solidarité

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Projet Part'Age	10 200 euros
Mise en place d'une solution d'accessibilité pour les personnes sourdes ou malentendantes	2500 euros

Pôle mobilité

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Etude de faisabilité d'un liaison cyclable plan-doux horloger	30 000 euros
Mise en place du service VAE	4500 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Achat de 4 VAE	13 000 euros
Arceau à vélo	7500 euros

Pôle transition écologique

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Étude d'opportunité solarisation des bâtiments publics	9600 euros
Etudes structures 3 bâtiments communautaires	15 000 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Télérelève sous-station chaufferies Russey	15 000 euros
Passage à l'éclairage LED les vestiaires du Gymnase	500 euros
Petits travaux d'efficacité énergétique à la MFS	1500 euros

Pôle déchets – revalorisation – économie circulaire.

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Subvention d'armocage à la structure associative portant le projet de recyclerie	6000 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Chantier du pôle de réemploi –déchetterie	641 977 euros

Pôle eau assainissement

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Préfiguration du service E&A	20 000 euros
Mission complémentaire KPMG	4800 euros

Nouvelles dépenses d'investissement	Proposition budgétaire
Anticiper les premiers investissements	20 000 euros

Pôle développement économique

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Territoire d'industrie	4300 euros
CCI	9800 euros
PTCE	9000 euros
Aide à l'immobilier d'entreprise	40 000 euros
Bonification verte à l'immobilier d'entreprise	7000 euros
Ouverture de l'aide aux artisans et commerçants	5000 euros

Nouvelles dépenses de d'investissement	Proposition budgétaire
Travaux de viabilisation de la ZA de la Loge	70 000 euros
AMO viabilisation	7300 euros
Raccordement électrique	4500 euros
Travaux de voirie rue des Rondeys	134 000 euros
Tranche optionnelle place Emmaus	60 925 euros
Tranche optionnelle place	12 500 euros
AMO voirie	12 500 euros
Signalétique des 4 zones d'activités	8000 euros

En ce qui concerne la signalétique des 4 zones, il est proposé que les entreprises participent pour leur communication. Les panneaux rentreront également dans la charte du PNR pour une uniformisation.

Pôle développement touristique

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Réparation du véhicule pour les renforts interimaire	4000 euros

Nouvelles dépenses de investissement	Proposition budgétaire
Aménagement ENS	20 000 euros
Etude faisabilité site des 3 sapins	10 000 euros
Etude d'interprétation site des 3 sapins	15 000 euros

Pôle direction générale-prospectives.

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
Urbanisme : lancement du PLUIH	10 000 euros
Réalisation schéma de mutualisation et réflexion sur la possibilité de créer un service commun secrétariat et instruction document d'urbanisme avec les communes membres	2400 euros
Accompagnement CDG 25 sur règlement mise à jour de délibérations RH	800 euros
Accompagnement transfert ZA dont Bonnetage	2000 euros
Etude sur le potentiel urbanistique de l'ensemble scolaire saint-joseph	5000 euros
Accompagnement dans la stratégie fiscale et révision des bases	10 000 euros

M. le Président sollicite les élus pour connaître leur point de vue sur le fait d'engager dès maintenant une réflexion sur le PLUIH - Plan Local Urbanisme Intercommunal et Habitat (document unique intégrant les volets « urbanisme » et « habitat »)

Pour Mme Valérie PAGNOT, il est important de prendre la décision d'y aller maintenant pour ne pas perdre de temps. Le faire chacun dans sa commune coûtera plus chère que de le faire collectivement.

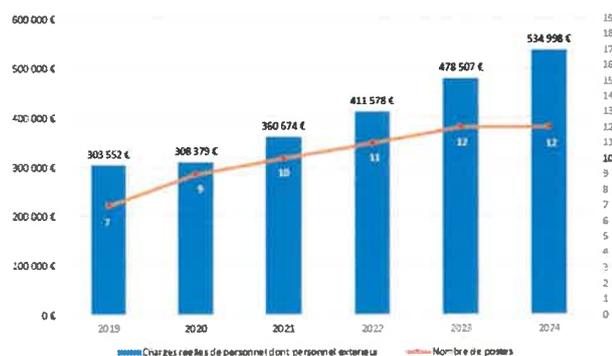
M. Stéphane GUILLEMIN explique que de manière générale, il est difficile de prendre des décisions de fin de mandat qui engagent de fait les élus pour le prochain mandat.

M. Denis LEROUX, personnellement favorable, explique que le fait de lancer le débat avant la fin de mandat permet aussi d'inclure le débat dans les conseils municipaux. Il faut en revanche faire une distinction entre PLUIH et l'instruction des dossiers qui est deux choses différentes.

M. Dimitri COULOUVRAT rebondi sur la réflexion de M. Stéphane, et pense que le fait d'engager la démarche en intercommunalité, permet aux nouveaux conseillers municipaux de ne pas s'engager dans les mises en conformité avec le SCoT qui doit être fait avant 2027.

Il est acté le lancement de la prise de compétence PLUi par la CCPR d'ici la fin du mandat. L'AUDAB aurait la capacité d'accompagner la CCPR avec une phase 0 dédiée à de la pédagogie et des réunions d'informations à destination des élus municipaux et communautaires.

Masse salariale et effectifs au 31/12/2024



Focus sur la masse salariale

Nouvelles dépenses de fonctionnement	Proposition budgétaire
l'impact de l'augmentation de la CNRACL	3000 euros
Recrutements d'intérimaires aux services technique et tourisme	10 000 euros
Recrutement pour le futur service E&A	20 000 euros
Volontaire en administration	10 000 euros
RIFSEEP	15 000 euros

Quelle stratégie budgétaire et fiscale pour 2025-2030?

Evolution de la fiscalité nécessaire au cours du prochain mandat pour garantir la prise de nouvelles compétences et le développement de services à la population :

➤ **augmentation des taux?**

- Peu de marge de manœuvre : 1% = 3000 euros de recette fiscale
- Impact directement sur l'ensemble des contribuables

➤ **Travaux sur une révision des bases ?**

- Les bases quasiment les plus faibles du département
- Permet une équité fiscale
- S'inscrit dans l'actualisation au 1^{er} janvier 2026 des valeurs locatives d'habitation (RVLLH) qui reposent sur les loyers constatés en 1970

Il est plus intéressant de lancer une réflexion sur les bases et non sur une augmentation des taux. Pour rappel 1% ne ramène que 3000 euros de recette fiscale. Plusieurs maires expliquent que ce travail est déjà réalisé en commission communale.

Le DGS explique qu'il peut rester des anomalies sur des bases datant de 1970 : par exemple des logements sans chauffages, des logements faussement vacants, des piscines non imposés...

Il s'agit d'intégrer cette réflexion dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui sera mis en place par la DGFIP dès septembre 2026. La première étape est de faire un diagnostic de nos bases fiscales en lien avec le cadastre afin de connaître les marges d'optimisation. Il s'agit aussi d'interroger également le rôle de la CIID sur la fiscalité économique.

2 – Délibération 2025-012 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Marlène RENAUD, secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

3 – Délibération 2025-013 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 février 2025 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 février 2025. (voir le procès-verbal en pièce jointe)

Résultat du vote : Pour = 24, Contre = 0, Abstention = 0.

4 – Délibération 2025-014 / Plan de solarisation des bâtiments publics : conventionnement avec le SYDED et le Syndicat mixte à la carte du parc naturel régional du Doubs horloger :

Le PNR du Doubs Horloger a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, ce qui signifie qu'il produira autant d'énergie qu'il en consomme.

Pour atteindre cet objectif, il met en place des mesures visant à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique, ainsi qu'à développer les énergies renouvelables et de récupération.

C'est pourquoi, le PNR du Doubs Horloger au côté du SYDED lancent une démarche collective et expérimentale permettant d'accélérer la solarisation des bâtiments publics

La démarche prévoit plusieurs phases pour :

1. Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des collectivités du PNR du Doubs Horloger ;
2. La réalisation d'études d'opportunités sur les bâtiments retenus dans le cadre de l'AMI, par l'intermédiaire d'une mise à disposition de services du SYDED
 - La constitution d'un groupement de commandes à destination des collectivités souhaitant investir en propre dans leurs installations photovoltaïques avec pour objets :
 - La réalisation d'études structures ;
 - La réalisation de travaux de mise en place d'installations solaires photovoltaïques

Afin de permettre aux plus grands nombres de communes de répondre à cet AMI, **les intercommunalités s'engagent à financer la réalisation des études d'opportunité photovoltaïques pour le compte ses communes membres ayant répondu à l'AMI.**

Ces études d'opportunités comprennent pour chaque site :

- Visite de site,
- Analyse du potentiel de production du site ;
- Détermination de la solution de valorisation de l'électricité photovoltaïque produite : vente totale ou autoconsommation partielle avec vente du surplus ;
- Proposition de calepinage en fonction de la nature de l'installation et de la surface disponible ;
- Analyse technico-économique de la solution retenue : chiffrage de l'investissement, des travaux annexes potentiels et des coûts d'exploitation ;
- Calcul du temps de retour sur investissement et avis sur la pertinence économique de chaque projet ;
- Dans le cas d'une installation en autoconsommation partielle avec vente du surplus : estimation du profil de consommation du site à partir des données mensuelles de consommation fournies, détermination du taux d'autoconsommation et du taux d'autoproduction.

Il est proposé la mise en place d'un forfait de rémunération pour sa mise à disposition de services, établi selon les règles suivantes :

- Communes de moins de 2000 habitants ou reversant la TCFE au SYDED :
 - Maximum 3 bâtiments étudiés ;
 - Forfait de 450 € pour 1 à 3 bâtiments.
- Communes de plus de 2000 habitants ne reversant pas la TCFE au SYDED et intercommunalités :
 - Maximum 6 bâtiments étudiés ;
 - Forfait de 600 € pour 1 à 3 bâtiments ;
 - Forfait de 1 200 € pour 4 à 6 bâtiments.

Les frais maximums portés par la CCPR pour la mise en place de la mise à disposition de services pour leur compte et celui des collectivités qu'elles représentent sont de 9 600 euros selon le détail ci-dessous

Nom de l'EPCI	Nombre de communes adhérentes au PNRDH	Dont communes <2 000 habitants	Dont communes >2 000 hab. reversant sa TCFE au SYDED	Dont communes >2 000 hab. ne reversant pas sa TCFE au SYDED	EPCI	Montant maximum
CCPM	42	40	0	2	1	21 600 €
CCPR	17	16	0	1	1	9 600 €
CCVM	8	4	1	3	1	7 050 €
CCPSB	9	9	0	0	1	5 250 €
CCDL	1	1	0	0	1	1 650 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de participer à la démarche collective pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments communautaires,

-PROPOSE les bâtiments communautaires suivants : Maison des services, Gendarmerie et complexe sportif à l'AMI porté par le PNR du Doubs Horloger,

-FINANCE la réalisation des études d'opportunité photovoltaïques conduites par le SYDED pour son compte et pour le compte de ses communes membres ayant répondu à l'AMI à hauteur maximum de 9600 euros,

-AUTORISE le président à signer la convention cadre de partenariat avec le syndicat mixte d'énergie du Doubs et le syndicat mixte a la carte du parc naturel régional du Doubs horloger.

M. Denis LEROUX, Président du Parc Naturel Régional Doubs Horloger, ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour = 23 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

5 – Délibération 2025-015 / Territoires d'Industrie – Convention de partenariat et de financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs :

Dans le cadre de la nouvelle phase 2023-2027 du programme Territoires d'Industrie lancée par l'Etat pour laquelle le Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs », regroupant la communauté d'agglomération du Grand Besançon métropole et les communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey, du Pays de Maïche, des Portes du Haut Doubs et de Loue Lison, représentant ainsi près de 300 000 habitants, a été retenu avec 182 autres territoires français, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saône-Doubs a été identifiée comme le partenaire en charge de l'animation et de l'ingénierie du dispositif sur l'ensemble du périmètre des 6 EPCI, aux côtés de l'engagement des élus, des chargés de missions de développement économique et des entreprises du territoire, via la mobilisation de 0,5 ETP (équivalent temps plein) de son personnel.

Cette mobilisation d'un personnel à 50 % se concrétise par le biais d'une personne clairement identifiée, à laquelle sont confiées, dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement, les missions suivantes :

- Comprendre pleinement le paysage industriel local et ses enjeux. En particulier, il assistera le duo élu-industriel dans la définition des objectifs et la coordination des actions menées dans les groupes de travail.
- Représenter le Territoire d'Industrie auprès de l'ANCT (Agence nationale de la Cohésion des Territoires) et des autres instances organisatrices.
- Coordonner les projets avec les chargés de mission des EPCI (et leur hiérarchie le cas échéant) et le Comex, en s'appuyant sur des techniques d'intelligence collective. Il participera également à la recherche de financements.
- Rendre compte trimestriellement de l'avancement de la démarche auprès des EPCI et du Comex, et établir les comptes-rendus annuels sollicités par l'Etat.
- Contribuer à la communication autour de Territoires d'Industrie et à la gestion des réseaux sociaux.
- Représenter le Territoire d'Industrie lors de réunions ou d'évènements économiques et industriels régionaux et nationaux.
- Rester informé des dispositifs nationaux en faveur des entreprises et sensibiliser les porteurs de projets à leur égard.

Les EPCI membres du Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs » s'engagent pour leur part à valider et engager le plan d'actions défini collectivement, à impliquer leurs chargés de missions de développement économique dans la mise en œuvre du dispositif, à porter en direct certaines actions validées par le Comex, et à financer la convention d'animation du Territoire d'Industrie conclue avec la CCI Saône Doubs.

Le plan de financement prévisionnel de cette démarche sur la période, tel que présenté auprès de l'Etat en incluant une valorisation de 0,6 ETP pour les chargés de mission de développement économiques des EPCI pour solliciter une subvention au titre du FNADT, s'établit de la façon suivante :

Dépenses	2 ^{ème} semestre 2024	2025	2026	2027	Total
Rémunération du chef de projet CCI (0,5 ETP)	20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	140 000 €
Frais de communication générale TI et expertises réalisées par la CCI*	5 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €	14 000 €
Participation du chef de projet CCI à des évènements nationaux ou régionaux et frais de déplacement courant inhérents à la mission	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	10 500 €
Total convention d'animation CCI/EPCI	26 500 €	48 000 €	45 000 €	45 000 €	164 500 €

Par ailleurs, au-delà de cette convention d'animation, des crédits prévisionnels pour la réalisation d'actions sont nécessaires, pour engager des travaux sur les thématiques suivantes :

- Gestion du foncier économique : densification des zones économiques, inventaire du foncier disponible, boîte à outils juridique pour les installations d'entreprises, ...

- Transition écologique : accompagnement des entreprises dans leurs transitions, mise en réseau et économie circulaire, ...

- Ressources : en particulier, gestion des ressources humaines, dans un contexte transfrontalier spécifique

- Innovation : mise en réseau des entreprises avec les centres de formation, incubation de projets, commercialisation,

Pour ces actions, les 6 EPCI du Territoire d'Industrie se sont fixé un montant annuel maximal de dépenses de 100 000 €, hors valorisation des temps de travail des chargés de mission et avant subventions éventuelles.

Les 6 EPCI s'engagent à participer au financement de la rémunération de la cheffe de projet de la CCI et aux frais divers et de communications selon les modalités de répartition suivantes :

- Participation à 40 % pour Grand Besançon Métropole
- Le solde réparti entre les 5 communautés de communes au prorata de leur population au premier janvier de l'année

Répartition 2024 (à appliquer sur dépenses réelles) :

EPCI	Population municipale 2024	Participation proratisée des EPCI	Participation 2024 maximale en €
GBM	197 494	40,00 %	40 000
CCLL	25 338	15,50 %	15 500
CCPHD	26 736	16,50 %	16 500
CCVM	20 983	13,00 %	13 000
CCPM	18 546	11,00 %	11 000
CCPR	6 888	4,00 %	4 000
Total	295 985	100,00 %	100 000

Répartition 2025 (à appliquer sur dépenses réelles) :

EPCI	Population municipale 2025	Participation proratisée des EPCI	Participation 2025 maximale en €
GBM	203 293	40,00 %	40 000
CCLL	25 811	15,30 %	15 300
CCPHD	27 549	16,30 %	16 300
CCVM	21 721	12,85 %	12 850
CCPM	19 027	11,25 %	11 250
CCPR	7 285	4,30 %	4 300
Total	304 686	100,00 %	100 000

La CCVM, dont le Président a été désigné comme élu référent du Territoire d'Industrie au sein du binôme élu/entreprise de ce territoire « Alliances, Luxe et Précision – Doubs », a été désignée pour porter de façon mutualisée les dépenses et les subventions éventuelles relatives aux actions, dont l'action 0 « communication », et refacturera aux EPCI leur participation en début d'année N+1, sur la base des dépenses nettes réellement réalisées.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE l'ensemble des modalités de fonctionnement partenarial et financier du dispositif Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs » telles que présentées,

-VALIDE en particulier les modalités de répartition des dépenses d'animation et d'actions entre les 6 EPCI,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la CCI Saône Doubs et les 5 autres EPCI du Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe et Précision – Doubs » la convention de partenariat et de financement correspondante pour l'animation du dispositif,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les 5 autres EPCI du Territoire d'Industrie la convention de partenariat pour l'engagement mutualisé par la CCVM des dépenses et recettes relatives aux actions engagées et la refacturation en N+1 de ces sommes selon la proportionnalité validée et actualisée au 1er janvier de chaque année.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

6 – Délibération 2025-016 / Approbation du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) avec le Département du Doubs :

Le Conseil Départemental du Doubs, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « Pacte territorial du Doubs » couvrant l'ensemble des EPCI du Doubs à l'exception de Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce « Pacte territorial du Doubs » prend appui sur la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) qui assurera l'essentiel des missions du volet « dynamique territoriale » et l'intégralité des missions du volet « information-conseil-orientation », sous la coordination du Département, afin d'offrir un service de qualité aux territoires et aux habitants du Doubs

Actions locales au niveau de la CCPR dans le cadre du pacte territorial

Volet 1 Dynamique territoriale

Le volet dynamique territoriale vise à promouvoir la rénovation auprès des ménages et professionnels. Cette mobilisation peut s'exprimer au niveau local par des actions d'animation ciblées, de façon à s'adapter aux spécificités locales.

Programme prévisionnel d'action (2025)

Objet	Coût prévisionnel
Animations locales (2)	1 000 €
Communication locale	2 000 €
TOTAL	3 000 €

Sauf modification explicite, ces montants seront reconduits les années suivantes, pour la durée du pacte territorial

Volet 2 Information conseil orientation

Ce volet englobe des missions d'information et de conseil personnalisé, neutres, gratuites et

adaptées pour accompagner les ménages.

Ces missions sont réalisées par la MDH avec la mise en place de permanence afin d'accueillir les particuliers résidents sur le territoire de la CCPR ayant besoin de conseils en matière d'habitat.

Elles leur permettent de bénéficier de rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement de conseils techniques et/ou financiers d'un juriste, d'un architecte et d'un conseiller en rénovation énergétique.

Des permanences sont mises en place, conformément au socle prévu par le conseil départemental du Doubs :

- Une demi-journée tous les deux mois, assurée par un architecte
- Une demi-journée par mois, assurée par un juriste
- Une demi-journée par mois, assurée par un conseiller en rénovation

Les permanences des conseillers en rénovation et des juristes sur l'habitat sont prises en charge à 50% par l'ANAH, 30% par le Département du Doubs et à 20% par l'EPCI.

La participation de la CCPR est de 1080 euros du cout des actions sous forme d'une subvention de fonctionnement versée à la MHD

Les actions du CAUE sont quant à elle intégralement prises en charge par le Département pour un montant valorisé de 1350 €.

	2025
PERMANENCES	
	5 400 €
Prise en charge par le Conseil départemental du DOUBS et ANAH	4 320 €
Reste à charge de la CCPR	1 080 €
TOTAL 2-MHD	1 080 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND acte du projet de pacte territorial mis en œuvre par le Département,

-APPROUVE les objectifs,

-AUTORISE monsieur le Président à signer la convention du pacte territorial du Doubs 2025-2029.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

7 – Délibération 2025-017 / Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé:

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Communauté de Communes du Plateau du Russey peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Plateau du Russey conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que Communauté de Communes du Plateau du Russey versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé» ,
- **MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes du Plateau du Russey aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

8 – Délibération 2025-018 / Demande de subvention dans le cadre du projet Part'Age porté par la CCPR :

La CCPR porte à travers l'Espace France Service, un projet solidaire pour rompre l'isolement et favoriser le bien-être

Les « Après-Midis Part'Âge : Convivialité et Découvertes au Russey » sont une initiative destinée aux personnes du territoire de la CCPR vivant seules à domicile, afin de leur offrir des moments de rencontre, d'échange et d'apprentissage.

Ce projet vise à rompre l'isolement, favoriser le lien social et proposer des activités enrichissantes.

Les agents de la CCPR, propose d'organiser le 4ème mardi de chaque mois de 13h30 à 15h30, des ateliers variés, gratuitement, dans un cadre convivial au Russey.

Ces ateliers seraient variés tels que :

- Jeux et loisirs avec la ludothèque pour partager des moments de détente et de plaisir.
- Bien-être et prévention santé : interventions d'une diététicienne, d'une socio-esthéticienne, sensibilisation aux addictions...
- Écologie et cadre de vie : sensibilisation à la gestion des déchets et aux gestes écoresponsables.

Ce projet est porté par les professionnels de la Maison France Services du Russey, en association avec des acteurs locaux engagés, désireux d'apporter des solutions concrètes pour améliorer le quotidien des personnes isolées.

Il bénéficie du soutien de professionnels de la santé, du social et du secteur associatif via la Communauté Professionnelle de Santé du Pays Horloger, mais également le Contrat Local de Santé du Pays Horloger, Pays du Haut-Doubs

Le budget prévisionnel serait de l'ordre de 11 000 euros incluant le temps d'agents CCPR.

Un soutien financier de la CFPPA - Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées- serait possible.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE** son accord pour la réalisation du projet part'Age d'un montant prévisionnel de 11 000 euros,
- SOLICITE** auprès des différents financeurs et acteurs de la santé une subvention pour ce projet
- S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui resterait,
- INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget.

M. Denis LEROUX, Président de la CFPPA, ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour = 23 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

9 – Délibération 2025-019 / Débat sur les zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAER):

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de

l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes, qui sont invitées à identifier sur leurs territoires les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération permet une orientation préférentielle des projets vers des espaces que les communes estiment les plus adaptés. Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet, qui doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, la délivrance de son autorisation ou de son permis. Par ailleurs, un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération, sous réserve de la constitution d'un comité de projet incluant les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Enfin, dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut également définir des zones d'exclusion de ces projets.

La démarche impose en fin de processus et après concertation des habitants par les communes, l'organisation par l'intercommunalité d'un débat quant à la cohérence des zones déterminées.

Un travail collaboratif, à destination des communes, a été organisé par le PNR du Doubs Horloger à travers deux ateliers.

Cela a permis à chaque commune d'identifier sur leur territoire les ZAER :

- Pour le solaire thermique et le photovoltaïque : l'ensemble des communes sont en ZAER sauf l'église de Saint-Julien-lès-Russey et de Noël-Cerneux.

- Pour le photovoltaïque sur ombrières de parking : l'ensemble des parkings des communes sauf Bonnétage, Grand'Combe-des-Bois, Le Bizot, Le Mémont, Le Russey, Mont-de-Laval, Plaimbois-du-Miroir et Saint-Julien-lès-Russey

- Pour Photovoltaïque au sol : unique ZAER identifiée sur la commune de la Chenalotte

- Pour la géothermie : l'ensemble des communes sont en ZAER afin de favoriser les projets au cas par cas excepté la Chenalotte, le Barboux et Noel Cerneux

- Pour l'éolien : uniquement la commune de Plaimbois-du-Miroir est en ZAER

- Pour les réseaux de chaleur : l'ensemble des communes sont en ZAER

- Pour la méthanisation : aucune emprise n'a été retenue par les communes. Cette énergie est aujourd'hui peu adaptée au territoire, et les projets d'autoconsommation à la ferme seront à privilégier.

- Pour l'hydroélectricité : aucune emprise n'a été retenue par les communes

Une cartographie par commune et par type d'énergie renouvelable a ainsi été définie.

Conformément à la loi, ces zonages ont été soumis à la consultation du public par les communes.

Ces cartographies, complétées le cas échéant des observations du public, ont été soumises à l'approbation des Conseils municipaux, chacun en ce qui concerne son territoire.

A la date du présent Conseil Communautaire, 8 communes de la CCPR ont ainsi délibéré sur leurs zonages de ZAER.

Cette cartographie des zones d'accélération par communes membres de la CCPR a été transmise pour avis au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

Au terme de ces échanges,

VU les dispositions du II-2° de l'article 15 de la loi n°2023-175 précitée,

Le Conseil communautaire :

-PREND ACTE de ce débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'identifiées sur le territoire communautaire par les communes lors de leurs délibérations, avec intégration éventuelle des propositions ponctuelles du PNR.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

10 – Délibération 2025-020 / Répartition des charges et recettes liées au hangar à plaquette :

Le hangar à plaquettes des Fontenelles est propriété de la CCPR.

Il est actuellement loué jusqu'au 31 aout 2027 par la société Atout'Bois qui est le fournisseur des plaquettes pour les chaufferies de la CCPR situées sur les communes du Russey et de Noël-Cerneux.

Depuis 2024, suite de la clôture du budget annexe « hangar plaquette » en raison de l'extinction du prêt consenti, le loyer est versé sur le budget annexe de la chaufferie du Russey et l'ensemble des dépenses liées au hangar sont également supportées par ce même budget.

À noter, que le tarif abonnement 2024 facturé aux abonnés de la chaufferie du Russey ne tenait alors pas compte de cette recette et de ces charges.

À compter de 2025, afin d'intégrer les coûts et recettes au nouveau tarif et pour plus d'égalité avec les abonnées de la chaufferie de Noël-Cerneux, il est proposé que l'intégralité des frais de fonctionnement et d'investissement et les recettes liés au hangar soient répartis sur le budget annexe de chaque chaufferie selon la part de MWH entrée chaudière fournie à chaque chaufferie sur l'année N-1.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACTE cette répartition des charges et des recettes entre les deux budgets annexes,

-AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette répartition.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

11 – Délibération 2025-021 / Délibération de principe actant la poursuite des transferts de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026 :

Suite à l'adoption par la commission des lois de l'Assemblée nationale de nombreux amendements à la proposition de loi votée par le Sénat en faveur de la suppression du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026, celle-ci a été proposée à l'adoption par les députés le 11 mars 2025.

Quel que soit le résultat de ce vote à l'Assemblée nationale ou de la Commission mixte paritaire étant donné :

- L'état d'engagement de l'étude préalable réalisée par le cabinet KPMG,
- Des échéances à venir et réunions avec les différents acteurs
- Le calendrier actant un choix des scénarii lors du conseil communautaire du 7 mai 2025
- Le travail réalisé par l'ensembles des services des communes, de la CCPR et de l'investissement des élus
- Les sommes déjà engagées par la CCPR et les communes pour la réalisation des études et des schémas directeurs.
- et les investissements importants qui se profilent à court terme dans de nombreuses communes et qui seront difficilement soutenables par les communes elles-mêmes,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACTE la poursuite des démarches liées au transferts des compétences Eau potable et Assainissement pour qu'il soit effectif au 1^{er} janvier 2026.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention

12– Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2025-003:	Maitrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la ZA des Loges pour un montant de total de 19 800 €. 7300 € HT pour les travaux de viabilisation des parcelles et 12 500 € HT pour les travaux d'aménagement et de finition de voirie.
Décision n°2025-004:	Suite à un transfert d'activité de la société KPMG Advisory au profit de la société Rydge Conseil , le marché d'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement sera donc transféré à Rydge Conseil qui se substitue donc à KPMG.
Décision n°2025-005:	Signature d'un contrat de mise à disposition d'un employé avec l'association ADS pour la plateforme des déchets verts.
Décision n°2025-006:	Signature du devis émanant de la société ENEDIS pour un total de 5 354.4 € TTC pour la viabilisation de 3 nouvelles parcelles situées sur la ZA de la Loge.

13 – Délibération 2025-022 / Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire :

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Le conseil communautaire est le seul à pouvoir décider, par une délibération explicite, de se réunir dans un autre lieu que le siège.

M. le Président propose donc de délibérer sur le prochain lieu de la réunion
La commune de La Chenalotte se propose d'accueillir le prochain conseil communautaire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE que le prochain conseil communautaire se déroule dans la commune de la Chenalotte à 19h00.

Résultat du vote : Pour = 24 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

15 – Agenda

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Atelier avec l' AUDAB sur la ZA des <u>Butiques</u>	9h à 12h00	20 mars
Bureau	MDS	26 mars à 20h00
Conseil communautaire	La Chenalotte	9 avril à 19h00
Semaine de l'industrie	Partenariat avec la CCVM	7 et 8 avril
Apéro Business de la CCPR	Fromagerie de Cerneux-Monnot	10 avril à 18h00
COPII 2 transfert eau et assainissement	MDS	16 avril
Rencontre avec les entreprises de la ZA des <u>Butiques</u>		17 avril à 8h30
Présence du bus BGE		24 avril à 16h00
160 ans de l'école de musique		17 mai
Bourse aux matériaux		16 et 17 mai

Mme. Michèle VANHEE se désolé de la fin de la prise en charge, par le département, du moniteur de ski dans les écoles. Elle rappelle que le taux d'obésité chez les enfants augmente. Supprimer un tel dispositif est regrettable. Elle souhaite savoir si le coût ne peut pas être supporté par la Communauté de Communes.

M. le Président, comprend la cette remarque et explique qu'une discussion sur cette question est engagé avec les présidents d'EPCI voisin. Mais faut-il que les collectivités territoriales assument toutes les décisions de l'Etat ? Le Président fera un retour sur ce sujet et rencontrera prochainement les acteurs de terrain.

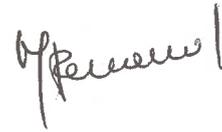
L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 21h40.

Les délibérations 2025-012 à 2024-022 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Madame RENAUD Marlène
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée et publiée sur le site internet de la CCPR le 14/03/205.